



# L'intégration régionale, politiques agricoles et commerciales

Le Sénégal fait partie de deux organisations régionales, l'UEMOA et la CEDEAO (voir tableau). Malgré un fort potentiel et une certaine complémentarité des bassins de production, la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest restent très dépendants des importations alimentaires. Des négociations sont en cours afin de doter la CEDEAO d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) suffisamment protecteur pour permettre le développement des filières agricoles régionales.

Tableau : Présentations de l'UEMOA et la CEDEAO

ORGANISMES	UEMOA Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine	CEDEAO Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
Pays membres	8 états membres : Bénin, Burkina-Faso, Togo, Côte-d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal	15 états membres : 8 membres de l'UEMOA, Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Nigéria, Sierra Léone
Date de création et mission	1994 / Création d'un espace économique harmonisé et intégré basé sur une monnaie commune, le franc cfa	1975 / Construction d'un marché interrégional
Politique agricole	PAU (2002)	ECOWAP (2005)
Politique commerciale	La politique commerciale repose sur l'adoption de droits de douanes communs (TEC) pour les importations et sur l'abolition des droits de douanes et des barrières non tarifaires à l'intérieur de la communauté afin de faciliter et de développer les échanges commerciaux intra-communautaires	
	TEC UEMOA (2002) 4 catégories taxées de 0, 5, 10 et 20%	TEC CEDEAO Re-catégorisation des produits Création d'une 5ème catégorie taxée à 35%
	Mesures de protection des marchés TCI (Taxe Conjointe d'Importation)	Mesures en cours de négociation Remplacement de la TCI par la Taxe de Sauvegarde de la CEDEAO (TSC) ou Taxe de Sauvegarde à l'Importation (TSI)

## UEMOA : politique agricole, structure et bilan du TEC

La PAU a pour objectif (1) la réalisation de la sécurité alimentaire, en réduisant la dépendance alimentaire et en améliorant le fonctionnement des marchés des produits agricoles ; (2) l'amélioration des conditions de vie des producteurs agricoles en développant l'économie rurale, et en revalorisant leur revenu et leur statut social.

Le TEC de l'UEMOA est basé sur 4 catégories de produits correspondant à 4 taux tarifaires (0, 5, 10 et 20 %)¹. A l'inverse, la plupart des autres pays ont mis en place des structures tarifaires différenciées reflétant produit par produit leurs intérêts stratégiques, avec parfois des « pics tarifaires » très élevés pour certains produits sensibles.

La TCI, qui permet de protéger certains produits agricoles des fluctuations du marché en appliquant une surtaxe de 10%, a été jusqu'à présent peu utilisée.

La mise en place du TEC UEMOA n'a pas modifié de façon sensible le taux moyen des taxations au Sénégal (autour de 20%)² mais a entraîné dans la plupart des autres pays membres une libéralisation des marchés avec une concurrence accrue entre produits locaux et produits importés dont certains sont devenus plus compétitifs. Il n'a pas permis de renverser la tendance à la dépendance croissante vis-à-vis des produits importés. De plus, il existe encore des droits et des surtaxes, qui ajoutés aux « tracasseries » administratives aux frontières et au mauvais état des routes font que les flux intra régionaux restent faibles. **L'impact du TEC sur le développement des productions régionales s'avère donc globalement négatif.**

¹ La plupart des produits agricoles sont taxés à hauteur de 5 % ou 10 % (riz).

² Sauf pour le cas de la filière avicole qui a vu ses droits de douane divisés par trois, passant d'environ 60 % à 20 %.

## CEDEAO : politique agricole et commerciale

L'ECOWAP reconnaît la place de l'agriculture dans l'économie de l'Afrique de l'Ouest ainsi que le rôle prépondérant de l'agriculture familiale. « **Productive et compétitive sur le marché intra-communautaire et sur les marchés internationaux, elle doit permettre d'assurer la sécurité alimentaire et de procurer des revenus décents à ses actifs** ». Afin de remplir ces objectifs, les états membres de la CEDEAO se sont engagés à consacrer au moins 10 % de leur budget au développement du secteur agricole<sup>3</sup>. Le TEC UEMOA apparaît ni assez élevé ni assez différencié pour protéger efficacement les filières agricoles locales. Sa simple extension à l'espace de la CEDEAO irait à l'encontre des objectifs de l'ECOWAP. Il s'agit donc de mettre en place un nouveau TEC comprenant des mécanismes de protection plus efficaces.

### • La cinquième bande tarifaire

Une « 5ème bande » permettrait de protéger de façon pérenne des produits stratégiques en augmentant leur niveau de protection. Ces produits, à fort potentiel de production locale, doivent être choisis judicieusement, en fonction des intérêts nationaux et régionaux<sup>4</sup>.

### • Les restrictions quantitatives

Cette protection, par **contingents tarifaires** ou par **quotas** consiste à appliquer une surtaxe structurelle additionnelle lorsque les volumes importés dépassent un volume fixé. Elle est adaptée aux produits des filières que la CEDEAO souhaite protéger mais dont l'offre est inférieure aux besoins, rendant les importations nécessaires.

### • Mesures de sauvegarde

Il s'agit notamment de mesures de protection ponctuelles pouvant être déclenchées pour faire face à des variations importantes des volumes importés et/ou des prix à l'importation.

Des tarifs douaniers élevés protègent les producteurs de la concurrence des importations, mais participent à l'augmentation des prix de ces produits ce qui va à l'encontre des intérêts des consommateurs. L'enjeu est de trouver un équilibre entre des prix beaucoup plus rémunérateurs à la production et des prix acceptables à la consommation.

## L'enjeu des négociations pour le Sénégal

Les négociations en cours au sein de la CEDEAO doivent tenir compte des négociations actuelles au niveau international<sup>5</sup> (voir tableau). La mise en place du TEC peut entraîner le dépassement des droits de douane consolidés à l'OMC pour certains pays<sup>6</sup>. Le choix des produits sensibles à protéger prioritairement et des taux de protection constituent des enjeux importants pour tous les pays de la région.

Tableau 2 – Enjeux et différents niveaux des négociations en cours

NIVEAU DES ACCORDS	INTERNATIONAL Accords multilatéraux	INTERNATIONAL Accords transversaux	REGIONAL
<b>CADRE DES NEGOCIATIONS</b>	OMC (Organisation Mondiale du Commerce)	CEDEAO - UE (Union Européenne)	CEDEAO (Communauté Economique Des Etats d'Afrique de l'Ouest)
<b>CALENDRIER DES NEGOCIATIONS</b>	L'accord sur l'agriculture est en renégociation depuis janvier 2000	APE (Accord de Partenariat Economique). L'accord qui devait être signé l'été 2009 a été repoussé	TEC (Tarif Extérieur Commun), en cours de négociation
<b>ENJEU : définir des produits stratégiques qui bénéficieraient d'une protection supplémentaire</b>	Produits spéciaux	Produits sensibles qui échapperaient au processus de libéralisation	Produits de la 5ème bande tarifaire dépassant les taux consolidés à l'OMC
<b>ENJEU : définir les modalités de mise en œuvre de mécanismes de protection</b>	Mécanismes de Sauvegarde Spécial (MMS)	Mesures de sauvegarde bilatérale des APE	Taxe de Sauvegarde à l'Importation (TSI)

### Sites Internet de référence

Site de la CEDEAO : [www.ecowas.int](http://www.ecowas.int)

Site le l'UEMOA : [www.uemoa.int](http://www.uemoa.int)

Cette fiche, ainsi qu'une fiche plus détaillée sont disponibles sur [www.forumkf.net](http://www.forumkf.net).

<sup>3</sup> Déclaration de Maputo - Quatrième sommet des chefs d'état de gouvernement ACP - Juin 2004.

<sup>4</sup> Suite à une étude sur la compétitivité des 14 grandes filières agricoles, cinq filières prioritaires ont été retenues : riz, maïs, bétail-viande, aviculture et coton.

<sup>5</sup> Voir fiche « Les accords commerciaux internationaux ».

<sup>6</sup> Ce serait le cas pour le Sénégal dont le taux consolidé est de 30 %, en cas de mise en place d'une cinquième bande à 35%.

